

15 MARS 2022

DECISION DU PRESIDENT D2022-40

Objet : Marché subséquent n°3 (MS3) passé sur la base de l'accord-cadre n°2022600000006 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation de réseaux Métropolitains autour de l'innovation et du numérique.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2022600000006 notifié le 18 janvier 2022 au groupement BLUENOVE/TACTIS,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, le groupement BLUENOVE/TACTIS a été retenu comme attributaire de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de passer un marché subséquent n°3 (MS3) pour une mission d'accompagnement dans la participation à la First Lego League,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion du marché subséquent n°3 (MS3) passé sur la base de l'accord-cadre n°2022600000006 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation de réseaux Métropolitains autour de l'innovation et du numérique avec le groupement BLUENOVE/TACTIS, sis 112 ter rue Cardinet – 75017 PARIS, prenant effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 5 mois, pour un montant global et forfaitaire de 8 850 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 MARS 2022**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.